

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U18M sont composés de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
DEUX poules de 10 équipes (A et B)	SIX poules de 8 équipes réparties : Quatre poules sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C, PYR-D) Deux poules sur le secteur MEDITERRANEE (MED-A, MED-B)
	<i>Le nombre final de poules sera déterminé après la journée de barrage du secteur Méditerranée</i>

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
INTERDIT	<p>Dès le début de la phase de Championnat</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.</p> <p>ATTENTION :</p> <p>Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U18M est réservé aux joueurs U16, U17 et U18 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE	Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Projet de formation porté par un comité	
Principe du projet : Dans le cadre des projets de formation des jeunes joueurs/joueuses, les comités départementaux ou territoriaux accompagnent des projets spécifiques en lien avec des établissements scolaires. Aussi, afin de permettre à un maximum de joueurs/joueuses issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), un comité départemental ou territorial devra fournir à la C.R.C. 5x5 et à l'E.T.R. une liste de 10 joueurs/joueuses par catégorie. Cette liste devra être validée par l'ETR sous le couvert du DTR et par la CRC 5x5 sous la responsabilité de son président. Une fois validée, cette liste permettra aux personnes de pouvoir bénéficier de l'extension AST en dérogeant à la règle de la présence de la pratique compétitive 5x5 dans son club d'origine et cette licence ne comptera pas dans la limitation de ces types de licence dans l'équipe de pratique régionale.	

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc pas autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

Division	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Horaire Officiel de base	Dimanche à 13h00	Dimanche à 13h00
Plage horaire	Dimanche de 11h30 à 15h30	Dimanche de 11h00 à 17h00

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
----------------------	----------------------------------

Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.
Des matchs de barrage peuvent être organisés en septembre si nécessaire.

Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.

La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage.

- Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée
- Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximums

Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée.

6.2. Déroulement de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Les équipes sont réparties en 2 poules de secteur. Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 : Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la phase finale. 	SECTEUR PYRENEES
	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 4 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.
	SECTEUR MEDITERRANEE
	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
<p>Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 2^{ème} poule A contre 1^{er} poule B 2^{ème} poule B contre 1^{er} poule A Rencontre Retour : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	Pour le secteur PYRENEES
	<p>Les équipes classées à la 1^{ère} place de leur poule sont classées en application du ranking régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre simple : 1^{er} au ranking contre 4^{ème} au ranking 2^{ème} au ranking contre 3^{ème} au ranking ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>
	Pour le secteur MEDITERRANEE
	<p>4 équipes sont qualifiées pour la phase finale en fonction du nombre de poules (voir 6.2).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale. Rencontre simple : 1^{er} MED-A contre 2^{ème} MED-B 1^{er} MED-B contre 2^{ème} MED-A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés :	12 maximum.
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC)	pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT	5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) et seront indemnisés par la ligue.	Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase 1 et seront indemnisés par la ligue.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.